

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DEVE 70 Subvention à l'association pour une Réglementation des Implantations d'Antennes Relais de Téléphonie Mobile (PRIARTéM) (10e) pour son action sur le territoire parisien.

M. Denis BAUPIN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association PRIARTéM pour son action sur le territoire parisien ;

Sur le rapport présenté par M. Denis BAUPIN, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association PRIARTéM (Pour une Réglementation des Implantations d'Antennes Relais de Téléphonie Mobile) dont le siège social est situé 5, cours de la Ferme Saint-Lazare (10e).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 833, nature 6574, ligne VF 23003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2012.